



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France
24 bd de l'hôpital 75005 Paris
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77
Fax : 01.40.26.49.13
site : www.sudce.com
courriels : - sudceidf@orange.fr
- syndicat.sud@ceidf.caisse-epargne.fr

Union
syndicale
Solidaires

INFOS CE OCTOBRE 2011

- ➔ APPRECIATION DES COMPETENCES
- ➔ TEMPS FORT 1 ET ABSENCE D'EQUITE

APPRECIATION DES COMPETENCES : les salariés en mobilité fonctionnelle sanctionnés

Les élus **Sud** réitèrent leur demande de communication au Comité d'entreprise des résultats détaillés de la campagne d'appréciation réalisée en 2011 et plus particulièrement celle concernant les salariés en mobilité suite au PSE.

Nous souhaitons surtout un développement complet des éventuels plans d'action décidés pour les collègues dont la maîtrise de l'emploi est partielle (niveau 2) et pour les salariés ne maîtrisant pas la compétence (niveau 1).

En effet, cette catégorie de population doit selon nous avoir un traitement spécifique, notamment du fait du changement radical d'emploi, mais aussi plus globalement pour l'ensemble des salariés notés en 1 ou en 2 qui sont trop souvent écartés de la formation. La direction en porte l'entière responsabilité.

A chaque campagne d'appréciation, les élus Sud relèvent ces manquements sans que la direction n'agisse en faveur de plan d'action permettant aux salariés d'intégrer un parcours de formation adapté à leurs besoins.

Ce manquement récurrent de la direction contribue à accentuer le "mal être" au travail des salariés et au-delà, ce calcul minimaliste n'augure pas d'une réelle volonté de favoriser la croissance de l'entreprise et surtout l'évolution des salariés. Considérant que seulement 91% des appréciations étaient réalisés à ce jour, la direction nous communique uniquement les chiffres détaillés relatif aux salariés en mobilité vers le réseau. A noter que sur 97 personnes, 65 ont été appréciées. 72 % d'entre elles sont appréciées en niveau 2 et 14 % sont classées en 1.

Ces chiffres alertent les élus Sud qui rappellent que les prises de fonction ont débuté en janvier 2011. L'appréciation a donc porté sur une période de 4 à 6 mois entrecoupée de jours de formation.

Les élus Sud considèrent que le salarié est en période de progrès ou d'apprentissage et qu'à ce titre, il ne doit pas être sanctionné par une note qui ne traduit pas son effort et son investissement et qui revêt un caractère d'injustice.

TEMPS FORT 1 et absence d'équité

Quand "la chasse à la triche" est ouverte, cela engendre une disqualification d'agences dans le temps fort 1.

Officiellement, la direction remet en cause les règles qu'elle favorise par ailleurs "sous le manteau". Mais c'est pour mieux châtier la base, en s'exonérant de sanctionner les écarts de certaines hiérarchies qui, entre autres, continuent d'établir des tableaux de suivis manuels et adoptent des modes de management décriés du genre "carton rouge, carton jaune"...

Si les dérives doivent être condamnées, encore faut-il appliquer les mêmes règles pour tous.

En s'attaquant après coup au temps fort n°1, la direction vilipende sans discernement les "soit-disant" manquements aux règles de déontologie.

Le couperet est tombé sur le challenge temps fort n°1 et seule la collecte en placement contingenté a fait l'objet du contrôle. Pourquoi seulement sur ce sous-item alors que le challenge porte sur 4 objectifs ?

Certains des "pseudos-tricheurs" ont été convoqués par leur DR et leur DG pour recevoir l'avertissement n°1 appelé aussi "avertissement sans frais" qui ne disqualifie pas du challenge si le taux d'anomalie est inférieur à 100 %. Tandis que d'autres sont disqualifiés en fonction d'un taux d'anomalie supérieur à 100 % sans qu'il y ait de "cérémonie".

Ne croyez pas qu'il y ait un degré de non respect des règles qui justifie les différences de traitement. En effet "les avertis sans frais" non disqualifiés sont reçus, tandis que les disqualifiés ne le sont pas.

Les élus Sud dénoncent toute récompense sous forme de challenge et militent pour une plus juste rémunération.

N°2011/32

Le 8 novembre 2011 / les élus **Sud** au Comité d'entreprise

François Baron - Jérôme Bonnard - Philippe Bonsergent -
Christine Deldicque - Martine Desaules - Jenny Gary -
Bettina Larry - Françoise Quelen - Jean-Marie Zemliakoff